Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le 9 MARS 2022
ID : 087-200071942-20220214-2022_005-DE

Communauté de Communes
Haut Limousin en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SEANCE DU 14 FEVRIER 2022

2022_005

ÉCHANGE DE TERRAINS – LES POUYADES

****

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 4 février 2022.

Nombre de conseillers	
En exercice	62
Titulaires Présents	44
Suppléants Présents	6
Pouvoirs titulaires	6
Votants	56

BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BOYER Éliane, COINDEAU Yvette, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, NIVARD Fabrice, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno.

PRÉSENTS Suppléants : BARRAUD Francine, BOISSEAU Claudine, MAUDUIT Jean-Luc, MESMIN Michel, PRÉVOT Alain, TRICHARD Robert.

POUVOIRS hors suppléant :

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine qui donne pouvoir à DE LA SALLE Jacques
- COURTIOUX Vincent qui donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia
- GORIN Claudine qui donne pouvoir à SCHIRA Bruno
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice
- MOREAU Pierre-Charles qui donne pouvoir à PAILLER Alain,
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à DRIEUX Sophie,

Excusés : BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BREGEON Pascal, MARTIN Bernard, NAVARRE Michel, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 09/03/2022
Qualité : Signature des ACTES par le Président

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le 9 MARS 2022
ID : 087-200071942-20220214-2022_005-DE

Monsieur Christian Jacquier, Vice-Président en charge du Tourisme s'exprime en ces termes :

Un échange de terrains situés aux Pouyades à Magnac Laval est proposé entre la CCHLEM et l'EARL François dans le but de favoriser le passage des visiteurs sur le tour de l'étang et de permettre aux exploitants de continuer leur activité. Cela servira également à permettre l'installation du bac à chaîne par la commune de Magnac dans un second temps, favorisant ainsi l'aménagement de l'étang.

L'échange conclu à titre gracieux (excepté les frais de notaire) concerne les terrains référencés au cadastre sous la section F aux numéros 1232 et 1234 pour une surface d'environ 3ha qui sont donc cédés par la CCHLEM à l'EARL FRANCOIS contre les parcelles situées section F sous les numéros 1237, 13, 15, 16, 19 et 23 pour une surface d'environ 2 ha. A la suite de cet échange l'EARL FRANÇOIS s'engage à abandonner la créance de 304,90€, réglée chaque année par la CCHLeM, relative à une servitude de passage.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'EARL François et de la commune de Magnac Laval

Vu le document d'arpentage réalisé par le géomètre M Baraille ;

Considérant la nécessité d'échanger les terrains ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique : D'approuver l'échange de terrains situés aux Pouyades à Magnac Laval.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le 9 MARS 2022
ID : 087-200071942-20220214-2022_005-DE

Annexe 1 – Échange de terrains les Pouyades

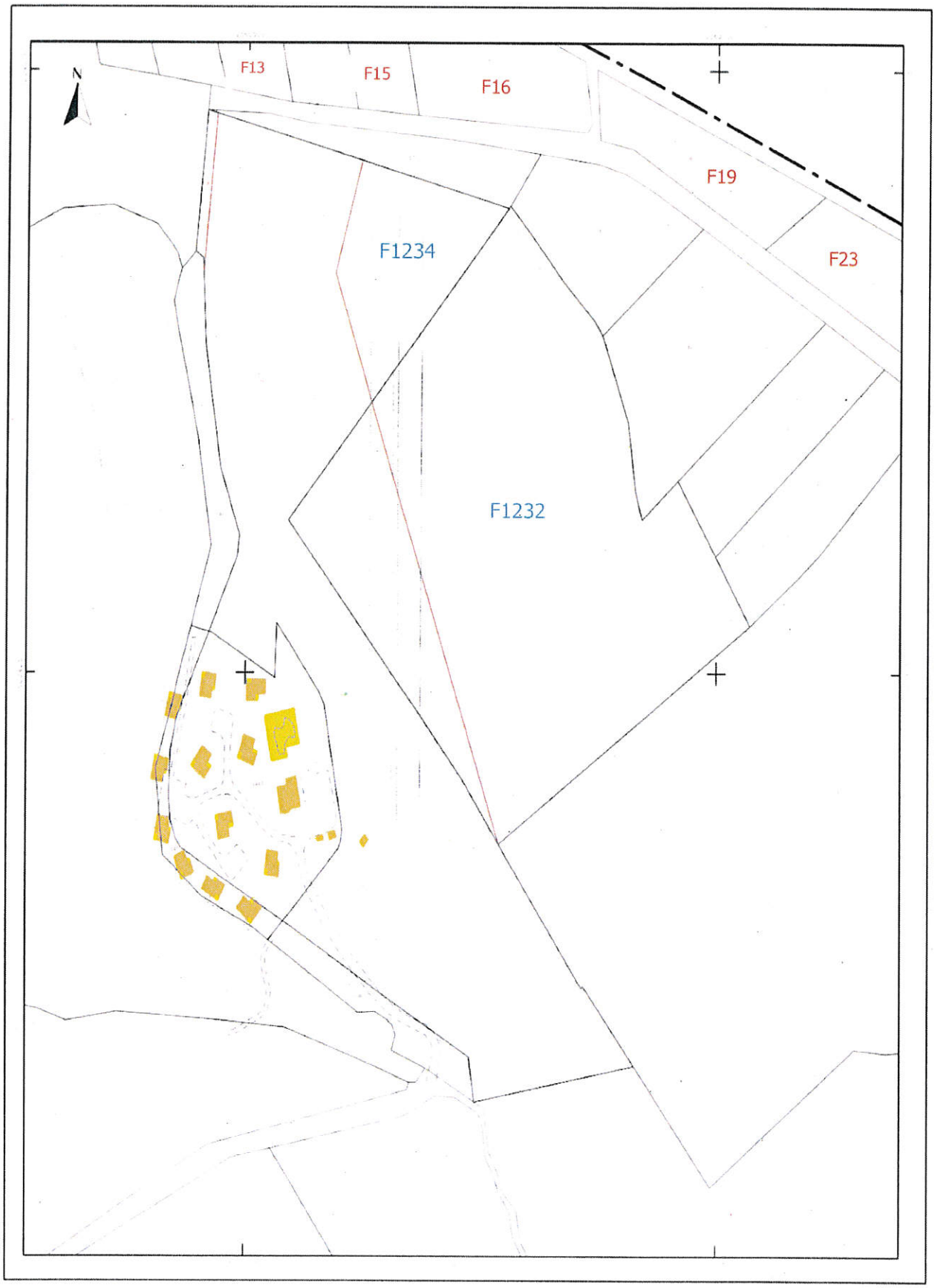

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le - 9 MARS 2022
ID : 087-200071942-20220214-2022_005-DE
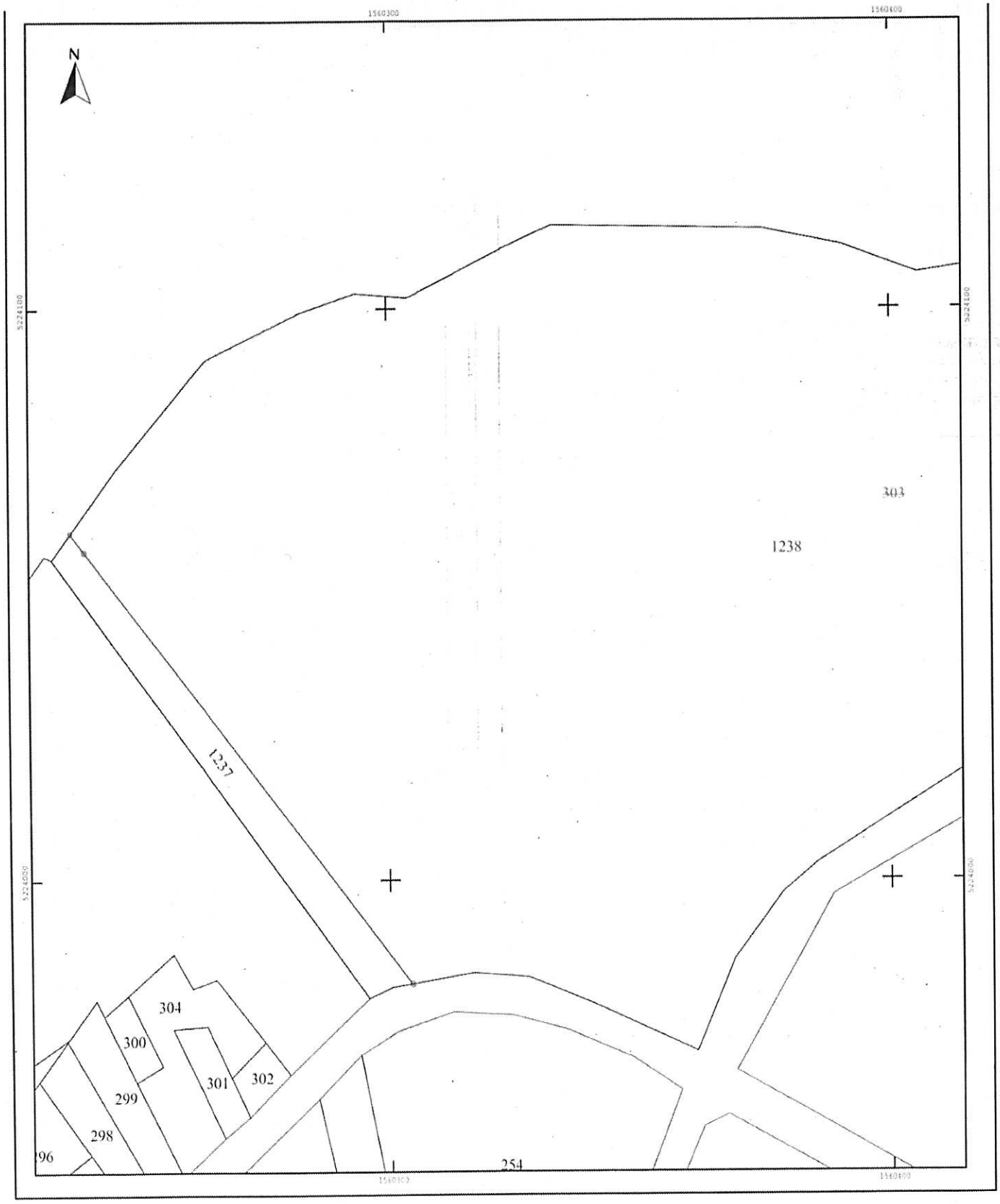
Annexe 2 – Échange de terrains les Pouyades